Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_IX-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER
Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET
Absent non représenté (0) :
S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**IX. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - Cession des délaissés de voirie et des chemins d'exploitation,**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°202301-III du 2 février 2023,
Considérant qu'afin de poursuivre le travail engagé sur les précédents mandats sur la régularisation des délaissés de voirie et des chemins d'exploitation détenus par la mairie suite à la dissolution de l'association de remembrement, plusieurs sollicitations du service des domaines ont été effectuées par le service urbanisme afin de procéder à la cession vers les propriétaires riverains des espaces concernés.
Considérant à ce jour 5 régularisations peuvent être conduites et portées en délibération auprès du conseil municipal à savoir :

Les cessions envisagées :

*Kerloury Sainte Marguerite : Il s'agit d'une portion de voirie communale de 260m² située entre deux propriétés privées. La voie n'est pas carrossée et n'est matériellement pas visible ni dédiée à la circulation publique. Le prix fixé par les domaines est de 4€/m² soit 1040€ au total.
*Kersegalou : Il s'agit d'un chemin d'exploitation d'une contenance de 1380m² inclus dans un champ. Le prix fixé par les domaines est de 0,55€/m² soit 759€.
*La Villeneuve : Il s'agit d'un chemin d'exploitation cadastré à la section YD 1 d'une superficie de 840m². Le chemin est contenu dans une propriété continue et forme l'intérieure une voie d'accès en terre entre différents bâtiments agricole d'un seul et même propriétaire. Le prix fixé par les domaines est de 1.5€/m² soit 1260€.
*Kerancolliec : Cession d'une partie de chemin rural communale représentant environ 900m² de surface et ne desservant qu'une habitation. Le prix fixé par les domaines est de 4€/m² soit 3 600€.

Les acquisitions envisagées :

*Kernaour Bihan : Il s'agit d'une régularisation cadastrale pour deux parcelles XH 161 et XH 166 d'une contenance respective de 613 et 247 m². Elles sont issues d'une division pour régularisation de l'emprise de la voie du lieu-dit Kernaour-Bihan.
Considérant que la collectivité propose au regard du caractère agricole des parcelles est de 1€/m² soit un montant total de 860€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_IX-DE

*Kaolins : Il s'agit d'une régularisation d'une emprise de voirie publique sur une surface de 9 m² cadastral correspondant à la parcelle AC 517 rue des Kaolins. Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE la cession des parcelles de chemins d'exploitation du domaine privé communal, ne servant pas de liaison entre deux voies de circulation communales, utilisés à l'usage strict des exploitants agricoles et/ou propriétaires des fonds servant pour les lieux-dits Kersegalou et la Villeneuve. Indique que les cessions seront consenties au prix fixé par les domaines, à savoir respectivement 0,55€/m² pour Kersegalou et 1,5€/m² pour le lieu-dit Villeneuve.**
- **VALIDE la cession du délaissé de voirie communale au lieu-dit Kerloury-Sainte Marguertire. Indique que la cession est consentie au prix fixé par les domaines, à savoir 4€/m².**
- **VALIDE le principe d'une cession du chemin rural sis au lieu-dit Kerancolliec. Indique que la cession est consentie au prix fixé par les domaines, à savoir 4€/m². Précise que s'agissant d'un chemin rural, une enquête publique devra être menée pour permettre l'aliénation du bien.**
- **VALIDE l'acquisition de régularisation des parcelles XH 161 et XH 166 au lieu-dit Kernaour-Bihan et de la parcelle AC 517 rue des Kaolins. Indiquer que l'acquisition se fera respectivement au prix de 1€/m² pour le lieu-dit Kernaour-Bihan et 1€ symbolique pour la parcelle AC 517.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes à venir, y compris les actes notariés à intervenir,**
- **AUTORISE Madame le Maire à recourir à la compétence d'un géomètre expert dans le cas de divisions foncières.**

V. PENNOBER ne prend pas part au vote, il en résulte :		
Afférents	***Présents***	***Votants***
27	*23*	*22 (+4)*

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.